



Utilisation temporaire pour un café-terrasse 1441 avenue Maguire

**Assemblée publique de consultation et demande
d'opinion**
10 juin 2025

Plan de la présentation

- Objectif de l'activité
- Contexte de planification urbaine
- Projet
- Modifications réglementaires proposées
- Prochaines étapes
- Questions et commentaires

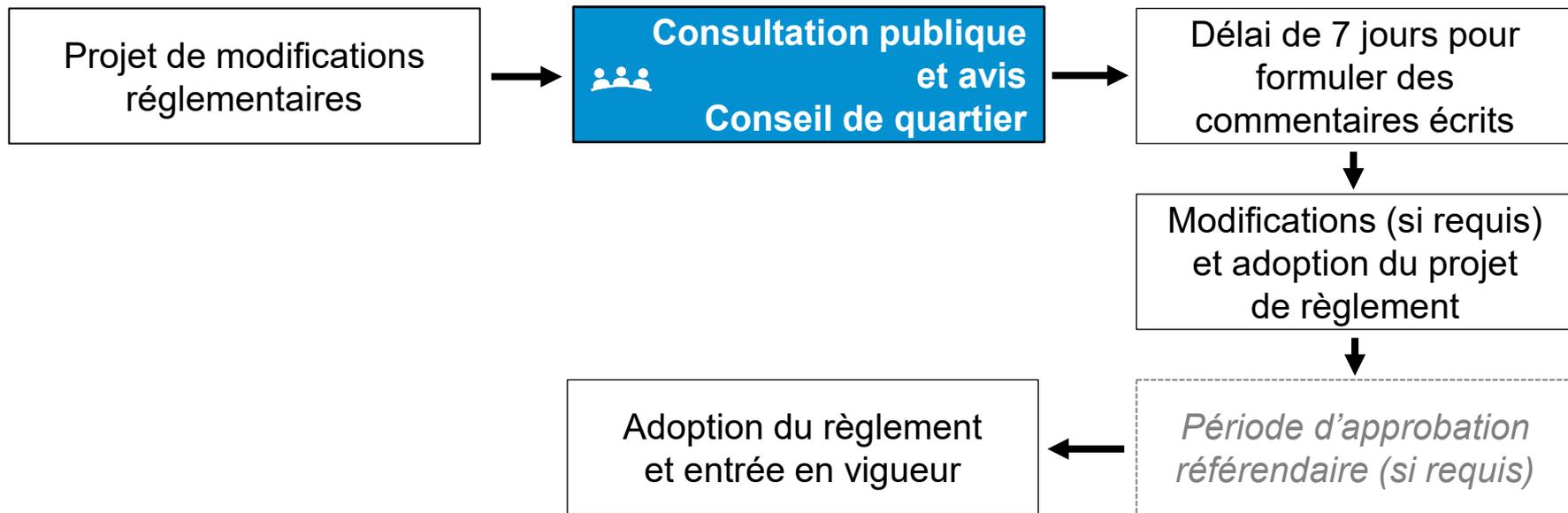
Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Contexte de planification urbaine

Contexte de planification urbaine



LE SITE PATRIMONIAL DE SILLERY ET SES ENVIRONS
Concilier protection, mise en valeur et développement
Programme particulier d'urbanisme

VILLE DE QUÉBEC
Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

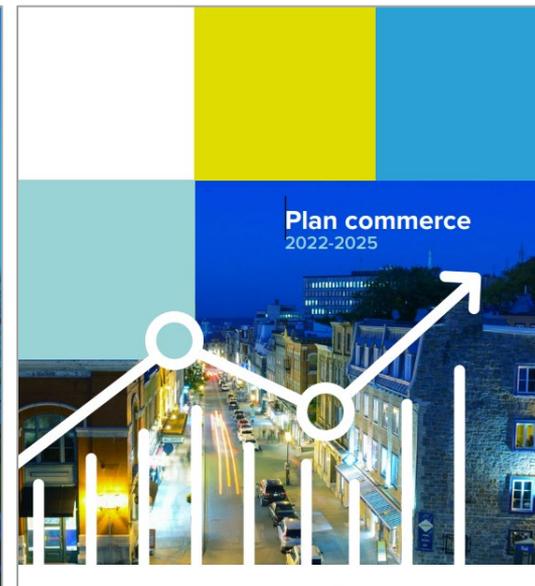
Version finale adoptée le 21 décembre 2015 (R.V.Q. 2268)
En vigueur le 30 mai 2016
Ce document n'a aucune valeur légale



**VISION
ENTREPRENEURIALE
QUÉBEC 2026**
Politique d'investissement
Novembre 2023

Québec

capitale affaires | VILLE DE QUÉBEC
Service du développement économique de la Ville de Québec



**Plan commerce
2022-2025**

capitale affaires | VILLE DE QUÉBEC
Service du développement économique de la Ville de Québec

Avril 2022

Projet

Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- Quartier de Sillery



Légende

- Lot 6 100 086
- Partie du lot 6 100 086 où un café-terrasse serait aménagé
- La Maison Smith

Contexte d'insertion

- Secteur commercial de l'avenue Maguire
- Sur le lot visé : caserne de pompiers et bibliothèque



Projet

Non-conformités du café-terrasse :

- Situé sur un lot où un usage de restauration n'est pas exercé, soit **sur le lot contigu** à celui de La Maison Smith;
- Aménagé **sur le gazon** plutôt que sur une surface composée de matériaux durs et non granulaires;
- **N'est pas clos.**



Modifications réglementaires proposées

Modifications réglementaires

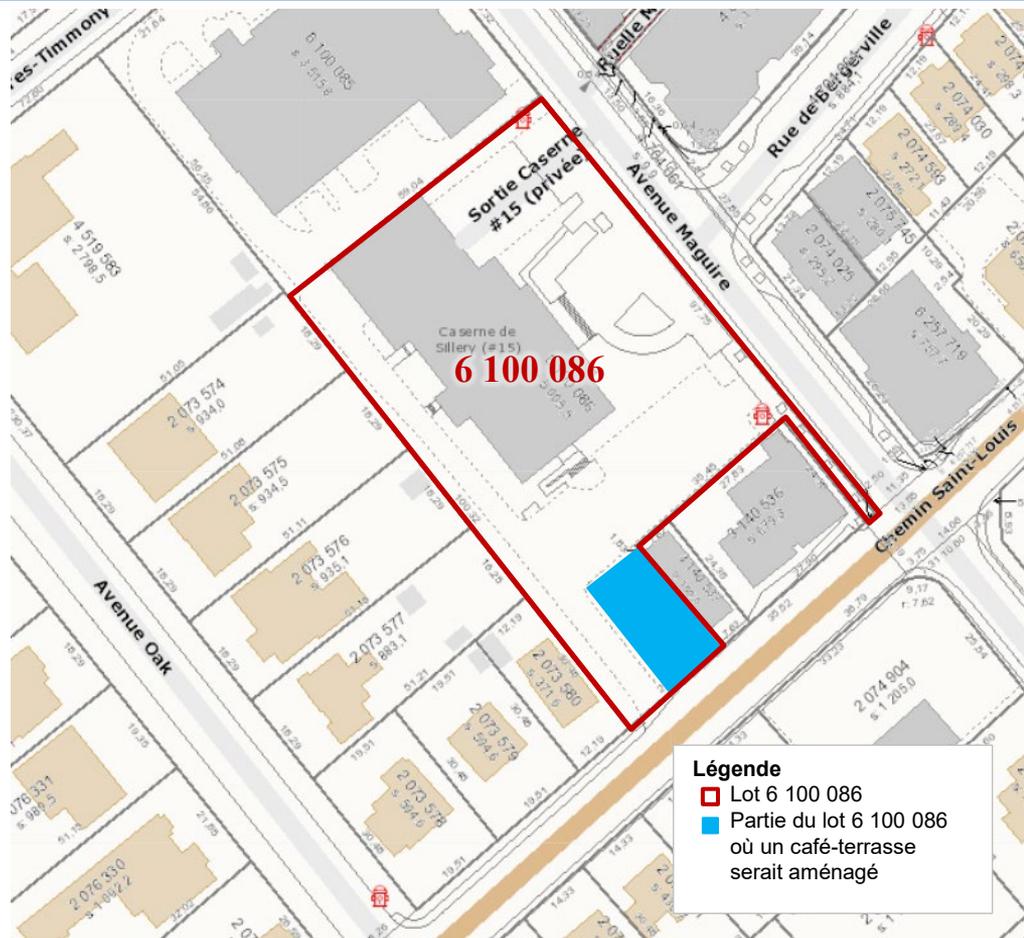
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 6 100 086 DU CADASTRE DU QUÉBEC, R.C.A.3V.Q. 393

- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires proposées

Utilisation temporaire

Permettre qu'un **usage du groupe C20 Restaurant**, autres que la préparation des aliments, l'entreposage extérieur et le stationnement de véhicules automobiles, puisse être tenu sur un **café-terrasse** situé sur une partie du lot numéro 6 100 086 en bordure du chemin Saint-Louis à certaines conditions pour une période de **5 ans**



Modifications réglementaires proposées

Conditions proposées

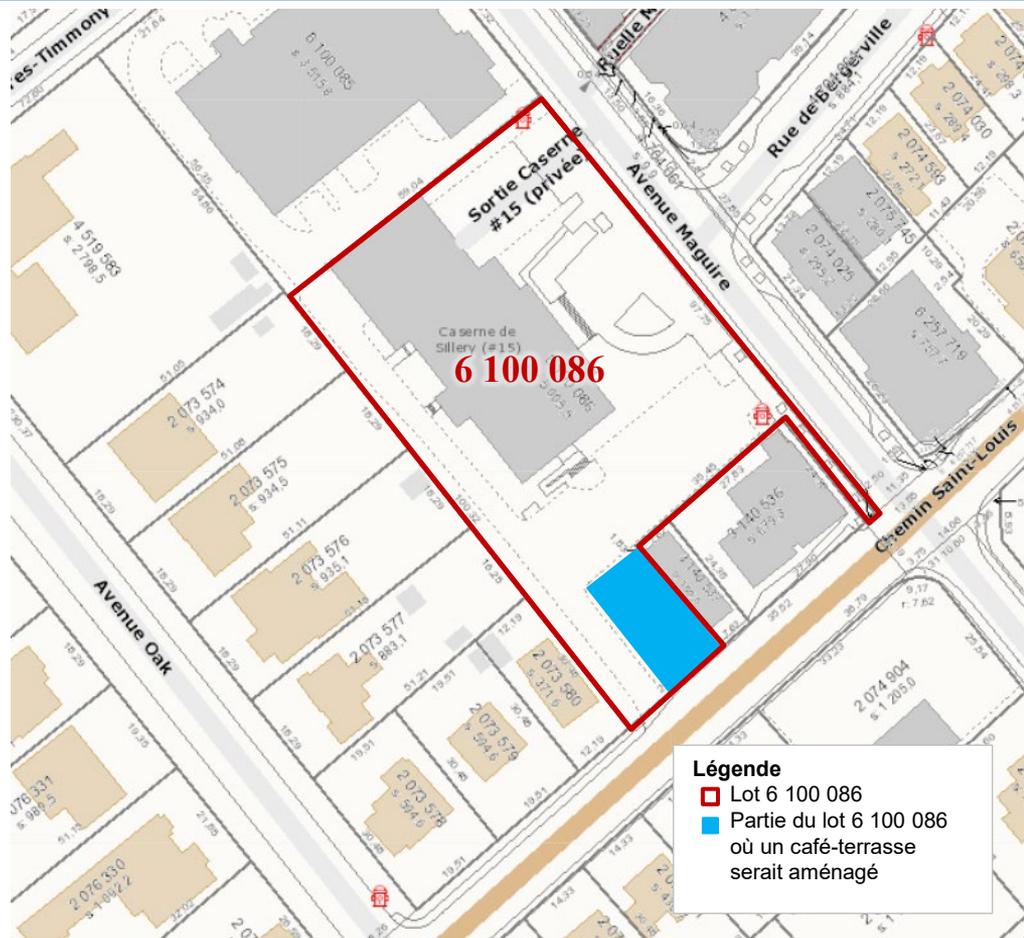
- Il est situé sur une surface végétalisée ou composée d'un matériau dur et non granulaire, tel qu'une tuile de béton, un bloc de pierre de même qu'une planche de bois ou de plastique recyclé;
- L'espace qu'il occupe n'a pas à être clos;
- Les normes de l'article de 544 s'appliquent :
 - Il ne doit pas entraîner l'abattage d'un arbre.
 - Au moins 0,30 mètre doit être laissé libre autour d'un arbre ou d'un arbuste.
 - Aucun appareil, éclairage, banderole, fil ou affiche n'est installé sur un tel arbre ou arbuste.



Modifications réglementaires proposées

Conditions proposées

- Le café-terrasse **peut être situé en cour latérale**, même lorsqu'un usage de la classe Habitation est autorisé sur le lot et sur un lot contigu;



Modifications réglementaires proposées

Globalement, les modifications proposées visent à :

Autoriser un café-terrasse sur une partie du lot contigu à La Maison Smith en bordure du chemin Saint-Louis pour une période de 5 ans



Prochaines étapes

Prochaines étapes

| Étape | Date (2025) |
|---|--------------------|
| Consultation publique Demande d'opinion au conseil de quartier | 10 juin 2025 |
| Période de 7 jours - réception commentaires écrits | 11 au 18 juin 2025 |
| Adoption projet de règlement et avis de motion | Été 2025 |
| Adoption du règlement | Été 2025 |
| Entrée en vigueur du règlement | Été 2025 |

Merci!